



Commission économique pour l'Europe**Conférence des statisticiens européens****Soixante-cinquième session plénière**

Genève, 19-21 juin 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Mesure de la pauvreté**Mesure de la pauvreté dans l'Union européenne****Note d'Eurostat***Résumé*

On trouvera dans le présent document une vue d'ensemble des instruments qui sont utilisés et des faits nouveaux qui se sont produits dans le domaine des statistiques de la pauvreté en ce qui concerne les statistiques de l'Union Européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC), qui est la source de référence du système statistique européen (SSE) pour l'établissement de statistiques comparatives sur la répartition des revenus et sur l'inclusion sociale. Une description des mesures actuelles de la pauvreté dans l'Union européenne (UE), leurs qualités et leurs limites, est suivie d'une présentation des faits nouveaux dans les quatre domaines suivants : la mesure de la pauvreté ancrée dans le temps, les nouveaux éléments pris en compte pour déterminer la privation matérielle, la mesure de la difficulté à se loger et les manières d'améliorer l'actualité des données.

Ce document est présenté pour discussion au séminaire de la Conférence des statisticiens européens sur la mesure de la pauvreté.



I. Introduction

1. La surveillance de la pauvreté est essentielle pour diverses politiques menées par l'Union européenne (UE), dont la stratégie « EUROPE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive » est la principale mise en œuvre actuellement. Au titre de cette stratégie, le Conseil européen a adopté en 2010 un objectif relatif à l'inclusion sociale, qui est de réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté et l'exclusion. Pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif, il a été convenu d'utiliser un indicateur multidimensionnel de la situation des personnes menacées par la pauvreté ou l'exclusion sociale (ARPE), qui a été élaboré à partir des statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC). Cet indicateur définit la proportion/le nombre de personnes qui sont exposées au risque de pauvreté et/ou sont en situation de privation matérielle aiguë et/ou vivent dans un ménage à très faible intensité de travail.

2. En outre, depuis la dernière crise économique et financière, de nouveaux problèmes se posent dans l'établissement des statistiques officielles et plus particulièrement des statistiques sociales. Les décideurs politiques ont utilisé ces statistiques pour avoir une description plus précise de la situation et des schémas socioéconomiques et prendre des mesures de politique générale éclairées, opportunes et efficaces. Par conséquent, EU-SILC doit assurer une surveillance de haute qualité de l'évolution de l'exclusion sociale et contribuer à la réalisation de l'objectif défini par la Commission européenne, qui consiste à relever les indicateurs sociaux au même niveau que les indicateurs macroéconomiques. Toutefois, les ressources des autorités statistiques sont très sollicitées et la modernisation des statistiques sociales a été lancée par le système statistique européen (SSE) afin de répondre aux besoins croissants en améliorant l'intégration et la normalisation des outils de collecte de données, ainsi que les processus statistiques. La révision de l'EU-SILC s'inscrit dans cette démarche.

II. Principaux indicateurs actuels de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans l'Union européenne

3. L'indicateur général ARPE permet de rendre compte de plusieurs dimensions car il comporte trois sous-indicateurs :

- Une composante relative : le taux d'exposition au risque de pauvreté/pauvreté monétaire (AROP). Ce taux est défini comme la part de la population vivant dans des ménages dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de pauvreté, établi à 60 % du revenu national médian équivalent (après transferts sociaux). Il utilise ce que l'on appelle l'« échelle d'équivalence modifiée de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) » ;
- Une composante « quasiment » absolue : le taux de privation matérielle aiguë. Il s'agit de la proportion de personnes dont les conditions de vie sont gravement altérées par un manque de ressources et qui sont incapables de couvrir les dépenses liées à au moins quatre des neuf éléments suivants : elles n'ont pas les moyens : i) de payer le loyer ou les factures ; ii) de chauffer suffisamment leur domicile; iii) de faire face à des dépenses imprévues ; iv) de manger de la viande, du poisson ou un équivalent végétarien un jour sur deux ; v) de prendre une semaine de vacances hors du domicile ; vi) d'acheter une voiture ; vii) un lave-linge ; viii) un téléviseur couleur ; ix) un téléphone;
- Une composante qui porte sur l'exclusion du marché du travail : le taux de très faible intensité de travail. Il s'agit de la proportion de personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans un ménage où les adultes âgés de 18 à 59 ans (à l'exclusion des étudiants) ont travaillé moins de 20 % de leur potentiel de travail total au cours de l'année écoulée.

A. La composante relative : le taux d'exposition au risque de pauvreté/pauvreté monétaire

4. Traditionnellement, jusqu'à l'adoption de la stratégie Europe 2020, le taux d'exposition au risque de pauvreté (AROP) a été le principal indicateur utilisé pour suivre les progrès accomplis vers l'élimination de la pauvreté dans l'UE. Sa pertinence est élevée sur le plan politique puisque le revenu des ménages est l'un des principaux déterminants de la situation matérielle des individus. Le taux AROP est une composante relative car il renvoie à la répartition du revenu national, ce qui signifie qu'il reflète le fait que, dans un pays présentant un niveau élevé de développement, les revenus les plus faibles, tout en étant élevés par rapport aux revenus les plus faibles enregistrés dans d'autres pays, ne permettent pas, dans le pays en question, de payer les choses indispensables. Toutefois, il y a aussi des limites, à savoir que :

- Le taux AROP mesure les inégalités de revenu et non la pauvreté. D'autres éléments, tels que la richesse disponible, influent sur la vulnérabilité et le niveau de vie d'un ménage donné ;
- Le seuil de pauvreté varie considérablement entre les États membres de l'UE mais aussi dans le temps ; il a chuté pendant la période 2008-2015 en Grèce et à Chypre et, en raison de la crise économique, il est resté presque constant en Espagne, en Italie et au Portugal. Cela peut être compensé en utilisant un indicateur complémentaire (AROP ancré dans le temps, voir III.1 ci-dessous) ;
- L'utilisation d'une échelle standard des revenus équivalents dans l'ensemble de l'UE est une approche normative qui ne reflète pas toujours le montant véritable du « coût » des enfants. En outre, dans les statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie, le revenu ne comprend pas les loyers imputés ni la valeur des biens produits par les individus pour leur propre consommation ;
- La période de référence pour le revenu est en général l'année antérieure à l'année de référence de l'enquête (entretiens) ce qui crée des difficultés supplémentaires en matière d'actualisation ;
- L'accent mis sur le côté monétaire suppose aussi l'exclusion des prestations en nature (éducation, santé, garde d'enfants, etc.) qui influent sur le revenu disponible (transferts sociaux en nature). Pour Eurostat, les transferts sociaux en nature sont un élément très important en ce qui concerne la répartition des revenus et la réduction des inégalités. Toutefois, l'office ne recommande pas d'utiliser les transferts sociaux en nature pour mesurer la pauvreté monétaire car cela reviendrait à ne pas considérer comme pauvres des personnes pour qui il reste très difficile de payer des choses indispensables. Par exemple, les personnes qui sont en situation de privation matérielle aiguë restent dans cette situation même si elles bénéficient de transferts sociaux en nature car ces transferts ne permettent en général à ces ménages que d'accéder à des services qu'ils ne pourraient pas payer au prix du marché.

B. Une mesure plus absolue de l'exclusion sociale : la privation matérielle (aiguë)

5. En mettant en évidence la proportion de la population dont les conditions de vie sont altérées par des privations matérielles imposées, les indicateurs connexes complètent le tableau de l'exclusion sociale. En outre, étant donné qu'ils se réfèrent à un même ensemble d'éléments pour tous les États membres de l'UE, ils permettent de procéder à une analyse plus absolue.

6. Bien que les indicateurs de privation matérielle soient très utiles en complément des indicateurs fondés sur le revenu, il est apparu que certains des éléments qui avaient été recensés au départ, à savoir avoir un lave-linge, un téléviseur couleur ou un téléphone, ne faisaient plus partie des éléments que les habitants des États membres ne pouvaient pas s'offrir car il s'agissait de biens durables qui étaient « saturés » – sauf dans certaines régions ou situations particulières (comme dans le cas des sans-abri). Cette situation

marque aussi la limite de la solidité de la mesure actuelle, qui ne s'appuie dans la pratique que sur une courte liste de six éléments. Il est donc apparu nécessaire de définir de nouveaux éléments qui refléteraient mieux le niveau de vie actuel dans les différents États membres de l'Union européenne, en tenant compte en particulier des aspects individuels et pas seulement des ménages. Cette révision des éléments et des indicateurs de la privation matérielle s'est déroulée dans le contexte de la révision à mi-parcours de la stratégie 2020 de l'UE (voir III.2 ci-dessous).

C. Exclusion du marché du travail en tant que cause essentielle d'exclusion sociale : ménages (quasiment) sans emploi

7. Une autre cause essentielle de l'exclusion sociale est l'exclusion de nombreux citoyens du marché du travail. Les ménages concernés peuvent conserver une situation financière relativement bonne si, par exemple, ils perçoivent des allocations de chômage ou possèdent un capital qui réduit leur vulnérabilité. Cependant, ils sont exposés au risque de voir leur situation se dégrader rapidement et d'en subir les conséquences à long terme. En effet, outre le fait qu'ils dépendent de prestations sociales, leur contact avec le marché du travail est souvent encore plus réduit et leur accès à la santé, à la culture et aux loisirs est entravé. C'est pourquoi la troisième composante de l'indicateur « inclusion sociale » de la stratégie UE 2020 a été définie comme étant la proportion de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail. Toutefois, cet indicateur pose les problèmes¹ ci-après :

- Incompatibilité avec d'autres sous-indicateurs AROPE concernant la population cible, due au fait que l'indicateur ne se réfère pas à l'ensemble de la population ; en outre, la définition du potentiel de travail pose problème car les 18-59 ans sont actuellement considérés comme étant le groupe en âge de travailler, mais le relèvement de l'âge de la retraite pourrait entraîner une modification de ce groupe d'âge (par exemple, à 18-64 ans) ;
- Le seuil défini comme indiquant une faible intensité de travail (20 %) pourrait aussi être révisé ;
- L'indicateur ne présente pas le caractère d'actualité voulu car la période de référence pour le travail est la même que la période de référence pour le revenu ; les données de l'enquête sur les forces de travail sont mieux actualisées mais ne peuvent pas être utilisées dans ce contexte.

III. Nouvelles améliorations et autres indicateurs possibles pour la mesure de la pauvreté

A. Un indicateur complétant le taux AROP: le taux AROP ancré dans le temps

8. La crise économique récente a fait ressortir les inconvénients de l'approche monétaire relative du taux AROP, dont les résultats peuvent induire en erreur pendant les périodes de changement économique rapide.

9. On notera en particulier que les différentes sources de revenus ne sont pas toutes touchées en même temps par cette crise. Les revenus provenant du travail (notamment les salaires et traitements) sont les premiers à baisser quand la situation sur le marché du travail se dégrade, tandis que les revenus découlant des retraites et des avantages sociaux n'évoluent pas immédiatement. Cela a pour première conséquence une distorsion dans la répartition du revenu alors que le revenu médian et le seuil de pauvreté diminuent. Ainsi, des personnes qui avaient un revenu légèrement inférieur au seuil de pauvreté peuvent

¹ Les travaux sur ces questions sont en cours, mais aucune des propositions concrètes n'a été étudiée jusqu'à présent.

passer légèrement au-dessus de ce seuil alors même que leur situation matérielle n'a pas changé, voire s'est détériorée, mais moins que la situation d'autres personnes (par exemple les retraités). Le taux AROP peut donc rester stable ou même diminuer même si le revenu médian baisse.

10. Le risque de pauvreté ancré dans le temps pourrait compléter l'information donnée par le taux AROP étant donné que les effets d'un seuil de pauvreté « mobile » sont neutralisés dans cet indicateur supplémentaire. Pour une année donnée, l'indicateur du risque de pauvreté ancré à un point dans le temps est défini comme le pourcentage de la population totale qui est exposée au risque de pauvreté sur la base du seuil de risque de pauvreté pour une année de référence (le point dans le temps) corrigé de l'inflation seulement les années suivantes. La correction est fondée sur l'Indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) annuel et permet d'obtenir la valeur « réelle » du seuil.

11. La différence restant entre le seuil « corrigé de l'inflation » de l'année de référence et le seuil de l'année en cours habituellement utilisés dans le taux AROP montre l'évolution du niveau de vie mesuré par le revenu disponible médian. Une diminution du risque de pauvreté ancré dans le temps indiquerait que le niveau de vie des groupes à faible revenu s'améliore par rapport à celui de l'année de référence. Si une baisse du taux ancré dans le temps coïncide avec une hausse du taux non ancré dans le temps, cela peut indiquer que le niveau de vie des groupes à faible revenu s'améliore plus lentement que celui des groupes à revenu élevé. Cela étant, une hausse du taux ancré dans le temps se produisant en même temps qu'une baisse du taux normal peut aussi être le signe d'une forte détérioration du niveau de vie des groupes dont le revenu est le plus bas.

12. Enfin, jusqu'à présent Eurostat a calculé le taux d'exposition au risque de pauvreté ancré dans le temps en prenant 2008 pour année de base. Toutefois, pour que l'indicateur soit instructif, l'année de base doit changer régulièrement. Au bout de plusieurs années, surtout si la situation en matière de revenu s'est beaucoup améliorée, un seuil trop ancien peut être trop éloigné du niveau de vie réel des ménages.

B. La révision à mi-parcours de la stratégie 2020 de l'Union européenne : révision des indicateurs de privation matérielle

13. Les indicateurs de privation matérielle actuels ont des limites, notamment le faible nombre des éléments (neuf) qu'ils utilisent et la saturation de certains de ces éléments. Ils doivent donc être actualisés.

14. Une composante ad hoc sur la privation matérielle comportant de nouveaux éléments figurait dans l'édition 2009 d'EU-SILC, puis, à nouveau en 2013, 2014 et 2015. Après une étude approfondie de la validité, de la pertinence et de l'additivité des nouveaux éléments recueillis (Guio et autres, 2012-2016), à partir de 2016 l'enquête annuelle EU-SILC a laissé de côté trois « anciens » éléments (lave-linge, téléviseur couleur et téléphone) et en a inscrit sept nouveaux dans le module, dont six collectés au niveau individuel. Le nouvel ensemble est composé en tout de 13 (9 - 3 + 7) éléments qui permettent de mesurer la privation matérielle. Les nouveaux éléments pris en compte pour mesurer la privation matérielle sont les suivants :

15. Au niveau individuel : la personne n'a pas les moyens (mais aimerait pouvoir le faire, ce qui indique qu'il s'agit d'une « privation imposée » et non d'un simple choix) : de remplacer des vêtements usés par des vêtements neufs (pas des vêtements d'occasion) ; de posséder deux paires de chaussures de la pointure appropriée, dont une paire de chaussures toutes saisons ; de dépenser chaque semaine une petite somme d'argent pour elle-même ; de retrouver des amis/de la famille autour d'un verre/d'un repas au moins une fois par mois ; de participer régulièrement à des activités de loisirs ; de payer une connexion à Internet. Au niveau du ménage : le ménage ne peut pas se permettre de remplacer les meubles abîmés.

16. Une fois réglés les problèmes méthodologiques (données manquantes, attribution, questionnaire et variations au sein du ménage), l'indicateur standard de privation matérielle a été adapté afin de tenir compte des nouveaux éléments (l'indicateur de privation matérielle « aiguë » AROPE ne sera révisé qu'à la fin de la mise en œuvre de la stratégie

Europe 2020 et continue de s'appuyer sur les neuf éléments « anciens », les trois biens laissés de côté étant soit recueillis soit imputés à l'échelle nationale).

17. Tous les nouveaux éléments de la privation matérielle, sauf ceux concernant les « meubles », sont évalués au niveau individuel. Dans EU-SILC, le questionnaire individuel est soumis uniquement aux personnes âgées d'au moins 16 ans, ce qui signifie que les enfants ne sont pas interrogés. En outre, la plupart des éléments pris en considération ne sont pas adaptés aux enfants, et des éléments spécifiques sont prévus pour ceux-ci dans un module supplémentaire particulier relatif aux privations matérielles qu'ils subissent, qui ne sera pas examiné tous les ans. Par conséquent, pour calculer un indicateur de privation portant sur l'ensemble de la population, il faut imputer aux enfants les éléments relatifs aux adultes. La règle choisie considère que les enfants sont privés d'un élément si la moitié au moins des adultes du ménage en est aussi privée. Cette règle repose sur l'hypothèse que les enfants vivant avec un ou plusieurs adultes défavorisés risquent davantage de souffrir de stress économique et ont tendance à expérimenter une restriction de la satisfaction de leurs propres besoins, conformément aux conclusions des études qualitatives. Cependant, les enfants peuvent avoir tendance à être moins touchés par le fait que des adultes soient privés d'éléments individuels (la privation peut même exister parce que la priorité a été accordée aux besoins des enfants) que par la privation d'éléments du ménage.

18. Par conséquent, aux fins du nouvel indicateur de privation matérielle, les adultes sont considérés comme subissant une privation s'ils ne peuvent s'offrir au moins cinq éléments tandis que les enfants subissent une privation s'ils ne disposent pas au moins du même nombre d'éléments, conformément à la règle de calcul ci-dessus, dont au moins trois éléments du ménage sur les sept prévus. Cette méthode offre l'avantage d'utiliser le même ensemble de 13 éléments et le même seuil pour les enfants et les adultes, tout en accordant une moindre importance aux éléments individuels des adultes lors du calcul de la privation des enfants.

C. Ne laisser personne de côté : difficultés de logement

19. Les statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie étant le résultat d'une enquête sur les ménages, elles ne tiennent pas compte de la situation des personnes sans-abri. Or, la mesure de la pauvreté ne saurait exclure les plus pauvres. Dans ce contexte, Eurostat a élaboré, avec le soutien de la FEANTSA², un module sur les difficultés de logement subies par le passé. Ce module porte sur les difficultés de ce type connues par le passé, la durée de l'expérience la plus récente, les principales raisons de ces difficultés et la façon de les surmonter. Les expériences examinées sont les suivantes : vivre temporairement avec des amis ou des proches ; séjourner dans un hébergement d'urgence ou un hébergement temporaire ; séjourner dans un foyer non permanent ; « dormir à la dure » ou dans un espace public. Les raisons de cette situation et les manières d'en sortir qui sont recueillies pour ces expériences concernent : la situation ou les relations familiales ; la santé ; l'emploi ; le contrat de location ; l'inhabitabilité du logement et l'accès au logement social ou au logement privé subventionné ; le fait de quitter une institution après un long séjour et d'autres problèmes d'ordre financier et de revenu. Le module sera appliqué à titre facultatif dans le module ad hoc de 2018 d'EU-SILC³.

D. Actualisation des données : début de la privation matérielle et autres variables à la fin de l'année de collecte des données

20. Les conséquences de la crise économique et financière ont donné une importance accrue aux données sur le revenu et la situation sociale. Le manque de données actualisées sur l'ampleur de la pauvreté et de l'exclusion sociale est devenu un problème crucial, en particulier pour les pays que la crise a le plus durement touchés et dans le contexte du processus politique semestre européen.

² La FEANTSA est la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri.

³ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R0310&from=EN>

21. Des mesures sont donc prises en vue d'améliorer considérablement l'actualité des données sur la pauvreté d'EU-SILC. Eurostat mène à cette fin deux grandes séries d'activités : premièrement, la restructuration en cours d'EU-SILC et le raccourcissement connexe de la production des données et, deuxièmement, l'utilisation de modèles de microsimulation pour élaborer des évaluations préliminaires des indicateurs sociaux pertinents comme c'est déjà le cas dans les comptes nationaux et les statistiques des prix.

22. Tout d'abord, dans le cadre de la première série d'activités, l'objectif initial était que les données relatives à la privation matérielle (et, si possible, toutes les autres données ne portant pas sur le revenu) soient soumises à la fin de la période de référence N (ou au tout début de N + 1). Des éléments susceptibles de servir à évaluer l'évolution de la répartition des revenus (par exemple, le revenu actuel) pourraient également y figurer. La collecte de données sur le début de la privation matérielle a déjà commencé et de plus en plus d'États membres y participent. Ces données sont publiées en avril N + 1 sur le site Web Statistics Explained, dans un article intitulé « MD-statistics – early results » (« statistiques sur la privation matérielle – premiers résultats »)⁴. Le premier enseignement dégagé à ce jour montre que les données provisoires sont très semblables aux données finales.

23. Deuxièmement, dans le cadre de la restructuration d'EU-SILC, Eurostat soutient les plans nationaux d'action mis en œuvre par les offices nationaux de statistique afin de gagner en efficacité, ce qui peut déjà réduire le délai de disponibilité globale des données statistiques d'EU-SILC de l'année N par rapport à l'échéance légale actuelle de fin novembre N + 1 et permettre la publication en décembre N + 1. Près de 20 pays avaient déjà fourni les données statistiques EU-SILC 2015 (N) fin juin 2016 (N + 1) et l'ensemble des données EU28 2015, sauf celles concernant un pays, étaient disponibles fin septembre et ont été publiées en octobre 2016. L'objectif final est que les offices nationaux de statistique soient capables de transmettre des statistiques sur le revenu et les conditions de vie en décembre N.

24. Pour atteindre cet objectif, les offices nationaux de statistique mettent en œuvre une approche intégrée consistant à mener des travaux sur le terrain le plus tôt possible dans l'année, à utiliser des registres et/ou des modes multiples de collecte des données, notamment en prévoyant chaque fois que c'est possible une durée d'entretien adaptée aux interviews téléphoniques assistés par ordinateur (ITAO) (entretien téléphonique), à collecter des données sur les revenus issues de registres lorsqu'elles sont disponibles et que cette pratique est autorisée, et/ou à procéder à des entretiens assistés par ordinateur (entretien en ligne). Toutefois, il faudrait que cette approche intégrée tienne compte des problèmes de comparabilité liés à l'utilisation de modes multiples de collecte des données et aux propres problèmes d'actualisation de chaque registre.

25. Troisièmement, dans le cadre de la deuxième série d'activités, un projet qui vise à produire des estimations instantanées des indicateurs actuels relatifs au revenu en s'appuyant sur la microsimulation est mis en œuvre au moyen du modèle Euromod⁵. Il s'agit en l'espèce d'estimations de la répartition des revenus et des taux de pauvreté. Les résultats préliminaires devraient être publiés en 2017 en tant que « statistiques expérimentales ». Plus généralement, au lieu de procéder à de nouvelles collectes de données, qui seraient coûteuses, l'utilisation de la modélisation semble être une approche prometteuse qui pourrait aussi servir à faire concorder des données de sources multiples, notamment de nouvelles sources (mégadonnées) qui viendraient compléter les sources traditionnelles.

IV. Conclusions et recommandations

26. Outre les éléments déjà examinés, des besoins et des phénomènes nouveaux tels que la mesure des revenus élevés, les effets des migrations, la répartition conjointe du revenu, la

⁴ http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Material_deprivation_statistics_-_early_results

⁵ https://circabc.europa.eu/sd/a/129d3d8e-5d7b-4811-9028-d7379b869c76/4.1.%20Flash%20estimates%2020122016_WGSILC.pdf.

consommation et la fortune ou la nécessité d'indicateurs fiables au niveau régional posent de nouveaux problèmes qui doivent être réglés pour mesurer la pauvreté. Eurostat et le SSE s'emploient en continu à adapter leurs outils, par exemple en intégrant la régionalisation dans les plans nationaux d'action de l'EU-SILC ou en prenant l'initiative d'étudier de nouveaux domaines.

27. Cela étant, les besoins des parties prenantes de l'UE et les conditions définies par ses politiques resteront les principaux facteurs qui détermineront l'évolution de tous les travaux d'Eurostat et du SSE. En particulier, la mesure de la pauvreté relative restera très probablement une nécessité structurelle dans l'Union européenne, notamment après la mise en œuvre de la stratégie Europe2020, en raison des différences de niveau de vie très marquées entre ses États membres. Les évaluations réalisées par l'Union européenne doivent néanmoins être actualisées de temps à autre comme cela a été fait en 2016 pour la privation matérielle.
